



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

CONVOCACTION DU 22 JANVIER 2021

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre GENET Anita	ASSE-ROTTIER Jocelyne PASQUIER Régis	DOUYÈRE Olivier
	Conseillers :	GODMER Elodie JOUANNEAU Laurent PASQUIER Aurore ANGERS Jocelyne TROCHON Eric	HERRAULT Anthony PAINEAU Sandrine CHANTEPIE Christiane CANDELÉ Florence	DUFOUR-BRAY Stéphanie GIRAULT Sylvère BOUCHE Jean-Marie PAINEAU Jean-Marc

En application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal se réunit dans la salle polyvalente, 54 rue du Jeu de Paume, afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. En raison du couvre-feu à 19h00, la séance se déroule sans public.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est désigné secrétaire de séance : M. JOUANNEAU Laurent

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour.

- Mme CHANTEPIE : SYVALORM
- M. PAINEAU : Adressage et GPS
- Mme DUFOUR-BRAY : Animation Argent de poche au Service Jeunesse
- Mme CANDELE : Banc sur la zone humide, côté ancien camping
- M. HERRAULT : Voirie

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

CENTRE DE VACCINATION :

Nous avons appris qu'un centre de vaccination ouvrira normalement du 12 avril au 12 octobre prochain sur le territoire de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. C'est la commune de Saint Mars La Brière qui a été retenue.

Pour cela, le Président de la Communauté de Communes nous a demandé de bien vouloir solliciter les professionnels de santé de notre commune afin de participer aux séances de vaccination à tour de rôle.

Nous avons rencontré les Drs Conversy et Rannou et Mrs Geslin et Bachelot, le mercredi 24 mars dernier afin de les informer de l'ouverture de ce nouveau centre de vaccination. Ils sont tous partants, y compris Mme Jardin, infirmière, pour participer à cette vaccination, suivant leurs disponibilités et leurs emplois du temps. Nous devons recruter également des infirmières, même à la retraite, mais aussi des personnes bénévoles.

PETITES VILLES DE DEMAIN :

Notre commune a été retenue dans le cadre des Petites Villes De Demain avec 3 autres communes de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien : Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque.

Le programme est destiné à accompagner avec des moyens en ingénierie (diagnostic, étude pré-opérationnelle) pour engager un projet de revitalisation et de dynamisation des centre-bourgs et du territoire communautaire. Ce programme concerne l'habitat, le commerce, les services, le développement durable et la mobilité.

Dans un 1^{er} temps, il s'agit de définir un programme d'actions avec l'aide d'un chef de projets, et dans un 2^{ème} temps, c'est la mise en place de la revitalisation du territoire.

BOUES STATION D'EPURATION :

Le chaulage des boues, transportées dans la fosse à lisier appartenant à Mr Geffroy de Volnay, a pu commencer. Des prélèvements sont effectués régulièrement par Mr Geffroy afin de surveiller le PH. Lorsqu'il arrivera à 12, une analyse sera faite afin de permettre de pouvoir épandre les boues. Cela devrait pouvoir avoir lieu vers la moitié du mois d'avril.

Nous avons rendez-vous, Olivier Douyère et moi-même, vendredi dernier, à la DDT, afin d'obtenir le droit de pouvoir chauler de nouvelles boues contenues dans la station d'épuration, à partir du mois de juillet-août 2021. Lors de ce rendez-vous, nous avons également discuter du schéma directeur d'assainissement.

M. DOUYERE évoque les différents points abordés lors de la rencontre organisée le 26 mars avec la DDT, l'Agence de l'Eau et VEOLIA.

- La Commune s'est engagée à réaliser un nouveau plan d'épandage avant la fin de l'année. Reste à savoir par qui seront reprises les terres du GAEC de la Passonnaire. M. HERRAULT précise que la décision devrait être annoncée le 3 mai prochain.

- La DDT et l'Agence de l'Eau souhaitent que le schéma directeur, dont l'étude a été réalisée entre 2013 et 2016, soit actualisé avant sa validation par la Commune et que cette actualisation soit réalisée par un autre bureau d'études.

- Le coût des travaux à réaliser sur la station et les réseaux est de l'ordre de 3 à 3,5 millions d'euros, subventionnable à 30% par l'Agence de l'Eau et à 10% par le Département.

M. BOUCHE s'interroge sur la nécessité de refaire une étude car cela va avoir un coût pour la Commune alors que la conclusion va être identique, puisqu'on connaît les problèmes existants sur le réseau et la station.

M. GIRAULT souhaite que l'actualisation de l'étude conduise à réduire les travaux par rapport aux préconisations du schéma.

M. DOUYERE explique que le coût de l'actualisation de l'étude serait d'environ 5 à 10 000 €, subventionnable par l'Agence de L'Eau.

MUTUALISATION :

Nous avons rencontré Brigitte Bouzeau, Vice-Présidente à la mutualisation de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Elle nous propose qu'une personne du Conseil Municipal siège au sein de la commission mutualisation de la Comcom car nous n'avons pas de représentant. La prochaine commission a lieu le jeudi 15 avril prochain.

Mme Elodie GODMER se propose comme représentante de Bouloire pour siéger à la Commission Mutualisation de la ComCom.

PROBLEMES AU SEIN DE L'ECOLE RENE CASSIN :

Une mère de famille m'a envoyé un courrier afin de me prévenir que sa fille était victime de harcèlement à l'école et qu'elle avait tenté de se scarifier. Elle me demande de faire part de ce courrier aux conseillers municipaux. Dans son courrier, elle dénonce la violence de certains élèves au sein de l'école et dit que rien n'est fait au niveau de l'équipe enseignante. Après plusieurs entretiens avec les enseignants, elle décide de déposer une main courante contre ceux-ci.

J'ai donc appelé Mr Leduc, le Directeur, afin d'avoir des renseignements sur le sujet. Il m'informe qu'une rencontre a été organisée entre cette mère de famille, les enseignants, les représentants de parents d'élèves, la conseillère pédagogique qui remplaçait l'inspecteur de la circonscription et Mme Chaumier du RASED, afin de mettre des choses en place, contrairement à ce que peut affirmer cette dame.

A l'issue de cette réunion, les délégués de parents d'élèves ont décidé d'écrire un courrier à tous les parents d'élèves de l'Ecole afin, visiblement, de calmer la situation.

COMMERCE AMBULANT :

Un commerçant ambulant a fait la demande auprès de la Mairie afin de venir sur le marché du mardi pour vendre des volailles. C'est un producteur de volailles de la Ferme Du Plessis de Sainte Cérotte. Il sera présent à partir de demain.

JOURNAL COMMUNAL :

Le journal communal est en cours d'impression. L'imprimeur me l'a promis pour la fin de la semaine. Il pourra être distribué au tout début du mois d'avril.

FUITE D'EAU :

Une rupture de canalisation a eu lieu mercredi 24 mars dernier, à l'angle de la Rue du Collège et de la Rue du Docteur Dumont. Une fuite importante qui a privé d'eau pendant quelques heures les habitants du quartier.

M. HERRAULT signale que cela devient un problème récurrent qui pose soucis pour les particuliers mais surtout pour les agriculteurs avec un élevage.

M. DOUYERE indique qu'il s'agit d'une conduite en amiante ciment, dont le remplacement n'est pas prévu dans l'immédiat par le Syndicat d'Eau, sauf si la situation devient critique.

MUR PROPRIETE BENOIST :

Les gravats provenant de l'effondrement du mur de la propriété Benoist, Rue des Maillets, ont été évacués. La rue reste cependant interdite à la circulation car nous exigeons que le mur soit sécurisé par un professionnel et le mandataire judiciaire ne répond pas à notre demande.

Mme CHANTEPIE confirme qu'il n'est pas prudent de réouvrir cette rue, car le reste du mur risque de tomber.

LA POSTE :

Vendredi dernier, nous avons à nouveau rencontré les responsables de La Poste. Ils souhaitent connaître notre position par rapport à leur décision de transformer La Poste en agence communale postale. Nous n'avons pas eu d'autres choix que d'accepter leur demande. Une délibération sera prise lors de la prochaine séance de Conseil Municipal. Des travaux qu'ils prennent en charge à hauteur d'environ 40 000 € pourront ensuite démarrer. L'agence communale pourrait ouvrir vers le mois d'octobre 2021.

M. DOUYERE indique que plusieurs adjoints se sont rendus sur place avec les représentants de La Poste. Il s'avère qu'il y a plus de travaux à prévoir pour finaliser la séparation entre le bureau de poste et le centre de tri.

VANDALISME :

Nous avons été victime de vandalisme il y a environ 2 semaines : Une vitre de l'abri vélos de l'école a été cassée, plusieurs vitres de la verrière ont été endommagées et le petit pont de la zone humide a été détruit. Des nouveaux faits ont été constatés ce week-end : les vitres de l'abri des bancs de touche des arbitres ont été cassées, des tags ont été faits dans les tribunes et les lumières des toilettes aux bâtiments Joussaud ont été cassées. Une bande de jeunes ados a été repérée sur la commune

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2020

01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le trésorier municipal pour le Service Général. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

02 - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le trésorier municipal pour le Service Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

03 - SERVICE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire présente le compte administratif du Service Général pour l'année 2020. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif qui s'établit comme suit :

		Solde (+ ou -)	Dépenses €	Recettes €
Restes à réaliser au 31/12/2020	Investissement	A -331 909,99	F 442 170,99	110 261,00
	Fonctionnement	H 0	I 0	0
Section d'investissement	Résultats propres à 2020	806 868,02	K 892 272,04	N 1 699 140,06
	Solde 2019 reporté (001)	L -30 902,60	K + L (si L -)	N + L (si L +)
	Résultat global d'exécution	B 775 965,42	923 174,64	1 699 140,06
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2020	668 712,81	P 1 859 531,49	Q 2 528 244,30
	Solde 2019 reporté (002)	M 0	P + M (si M -)	Q + M (si M +)
	Résultat global	C 668 712,81	1 859 531,49	2 528 244,30

Résultats cumulés 2020	1 112 768,24	3 224 877,12	4 337 645,36
Résultats cumulés hors restes à réaliser	1 444 678,23	2 782 706,13	4 227 384,36

04 - SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire présente le compte administratif du Service Assainissement pour l'année 2020. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif qui se présente comme suit :

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2020	Investissement	A	-3 500,00	F	3 500,00	0	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2020		41 710,60	K	100 565,07	N	142 275,67
	Solde 2019 reporté (001)	L	645 845,32	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	687 555,92	100 565,07		788 120,99	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2020		83 171,36	P	71 238,11	Q	154 409,47
	Solde 2019 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	83 171,36	71 238,11		154 409,47	
Résultats cumulés 2020			767 227,28	175 303,18		942 530,46	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			770 727,28	171 803,18		942 530,46	

A 21h40, Mme DELOUBES Anne-Marie, Maire de la mandature 2020-2026, et M. BOUCHE Jean-Marie, Maire de la mandature 2014-2020, sortent de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. M. Jean-Pierre HARASSE est élu Président.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à main levée.

* Compte Administratif 2020 – Service Général

Suffrages exprimés 17
 Résultat du vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 voix

Le Compte Administratif 2020 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

* Compte Administratif 2020 – Service Assainissement

Suffrages exprimés 17
 Résultat du vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 voix

Le Compte Administratif 2020 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, à 21h45, Mme DELOUBES Anne-Marie et M. BOUCHE Jean-Marie reviennent dans la salle de conseil.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leurs votes et de leur confiance et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

05 – BUDGET SERVICE GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du service général pour l'exercice 2020,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 668 712,81 €,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2021) : 668 712,81 €.

06 – BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2020,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 83 171,36 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2021) : 83 171,36 €.

07 - SERVICE ASSAINISSEMENT – RELEVÉ DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EN 2020

Le Maire expose à l'assemblée que pour le service assainissement, un tableau des cessions et acquisitions intervenues au cours du dernier exercice doit être présenté au Conseil Municipal. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'année 2020, cet état ne porte aucun changement dans les propriétés.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette situation.

2.3 TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE

08 - PROJET D'EXTENSION / RESTRUCTURATION DE LA MAISON MÉDICALE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a retenu l'équipe constituée par le cabinet A3DESS, architecte mandataire, avec en co-traitance les bureaux d'études BELLEC (fluides) et FLK (structure). Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 13 janvier 2020 avec un taux de rémunération de 9,80 % du montant des travaux, et un forfait complémentaire de 2 900 € HT pour une mission EXE Structure.

Elle indique que compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 450 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 47 000 € HT pour une extension d'environ 196 m².

Elle ajoute qu'après plusieurs réunions avec l'architecte, avec le Groupe de Travail et avec les professionnels de santé, la Commune a souhaité ajuster le projet, qui porte dorénavant sur une extension de 256 m² et sur une réhabilitation d'une partie du bâtiment actuel pour une superficie de 132 m². Le projet comprend également une part « Voirie », pour la reprise d'enrobés et la création d'un cheminement piéton.

Le Maire expose que le cabinet A3DESS a présenté l'avant-projet définitif au Groupe de Travail pour un estimatif sommaire des travaux s'élevant dorénavant à 614 000 € HT. Le montant total estimatif de l'opération, y compris les honoraires et les frais annexes, est de 685 072 € HT, soit 822 086 € TTC.

Les conseillers ont été destinataires de l'avant-projet définitif (APD) comprenant le plan de l'extension de la maison médicale et des aménagements prévus dans le bâtiment actuel tel qu'il a été soumis au Groupe de travail le 10 mars dernier.

Le Maire indique qu'après recalcul des honoraires sur ce nouvel estimatif de travaux, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 63 072 € HT (75 686,40 € TTC), comprenant la rémunération de base pour 60 172 € HT et la mission complémentaire EXE structure pour 2 900 € HT. Le projet d'avenant à conclure avec la maîtrise d'œuvre a été adressé par mail aux conseillers.

M. GIRAULT demande que le cabinet de l'ostéopathe ait un accès direct de l'extérieur afin que les patients ne passent pas par la Maison médicale.

Le Maire lui répond que c'est bien ce qui est prévu et ce qui est indiqué sur les plans envoyés aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide l'avant-projet définitif de l'opération d'extension/restructuration de la maison médicale tel que présenté ci-dessus pour un montant de 685 072 € HT,
- fixe le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 63 072 € HT,
- dit que ces dépenses seront inscrites au Budget 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

09 - RESTAURATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET DE RENCONTRE

Le Maire informe les conseillers présents que par arrêté du 12 février 2021, la Région des Pays de la Loire a attribué une subvention de 10 000 € pour l'opération "Restauration d'une structure d'accueil et de rencontre" qui concerne la structure de l'ancien Mille-Clubs, située sur le parking de la salle polyvalente.

Elle rappelle que ce bâtiment est actuellement utilisé comme abri pour les élèves du Collège qui prennent les cars scolaires mais dont l'utilisation pourrait être développée pour l'organisation d'activités, de rencontres, de vins d'honneur etc, à condition de procéder à sa restauration.

Elle indique que la Municipalité a étudié les 4 devis reçus qui présentent des solutions techniques différentes et propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise NG Charpente Couverture, pour la pose d'une charpente bois, d'une couverture en tôle bac acier monopente, avec rive à rabat, bardage et gouttière. Le montant du devis est de 25 961 € HT.

M. HARASSE présente les 4 devis et ajoute que le choix s'est porté sur une toiture en bac acier, qui apparaît plus résistante qu'une membrane. Les travaux sont prévus pour juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- accepte le devis présenté par l'entreprise NG Charpente Couverture, pour un montant de 25 961 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

10 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUE NATIONALE / PLACE DU PETIT MARCHÉ – DEVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans la rue Nationale, entre la place du Petit Marché et la rue Chantoiseau,

Elle ajoute que la SAFEGE, maître d'œuvre pour cette opération, a défini un programme de travaux, comprenant le remplacement de la conduite sur 120 ml, la pose de 4 regards de visite, de 4 boîtes de branchement et de 3 grilles avaloir, la réfection des chaussées et des trottoirs, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 68 335 € HT.

Le Maire explique que lors de la première consultation pour les travaux, la Commune n'a reçu aucune proposition d'entreprises. Une nouvelle consultation a permis de recevoir 2 offres proposées par les entreprises GT Canalisations et CISSE, pour les montants suivants :

- Entreprise GT Canalisations : 89 275 € HT,
- Entreprise CISSE : 91 699,30 € HT.

M. DOUYERE présente les offres des 2 entreprises et donne lecture du rapport d'analyse des offres rédigé par la SAFEGE. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission MAPA le 23 mars. La Commission a opté pour l'offre de l'entreprise CISSE, celle-ci ayant obtenu la meilleure note en raison d'un délai plus court pour la réalisation des travaux avec mise en place d'une déviation pour sécuriser le chantier. Le Maire invite le Conseil Municipal à valider ce choix.

M. BOUCHE souhaite connaître les raisons d'une telle différence de prix entre l'estimation et les offres.

M. DOUYERE indique qu'il s'est également étonné de ces montants auprès de la SAFEGE, mais que le maître d'œuvre n'a pas de réponse à apporter, la première consultation auprès des « routiers » n'ayant donné aucun résultat et seules 2 entreprises ont répondu à la 2^{ème} consultation, alors que ce chantier ne présente pas une technicité excessivement importante, la profondeur des tranchées ne dépassant pas 1,50 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- valide la proposition de la commission MAPA du 23/03/2021,
- accepte le devis présenté par l'entreprise CISSE, pour un montant de 91 699,30 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif Assainissement 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

11 - PIRLV – INVESTIGATION DES RÉSEAUX

Le Maire expose à l'assemblée qu'avant d'engager le chantier des aménagements de sécurité routière dans 7 rues communales, il est nécessaire de réaliser une étude sur la localisation des réseaux installés dans les voies concernées.

Elle indique que deux cabinets ont fait parvenir une proposition de mission pour la détection, le géoréférencement et le marquage des réseaux souterrains existants (électricité, téléphone, eau potable, assainissement) :

- devis Ohm-Ingénierie : 4 004 € HT
- devis S3C : 3 960 € HT.

Elle ajoute qu'après analyse des devis, le bureau d'étude IRPL, maître d'œuvre, préconise de retenir le devis de la société Ohm-Ingénierie, plus détaillé et plus précis au niveau des prestations demandées par la Commune.

M. TROCHON s'interroge sur la nécessité d'avoir des repérages de réseaux alors que la position des canalisations sont connues.

M. PASQUIER répond que cette investigation de réseaux est exigée par les entreprises de travaux pour éviter les casses de canalisations et leurs conséquences. Il ajoute que les carottages de bitume pour la recherche d'amiante sont prévus le 30 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord sur le devis présenté par le cabinet Ohm-Ingénierie, pour un montant de 4 004 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire explique aux conseillers présents qu'afin d'améliorer la sécurité routière dans la traversée de la rue Nationale, la Commune envisage de procéder à la pose d'un panneau clignotant de chaque côté du passage piéton situé sur la rue Nationale au niveau de la rue Marius Beslin afin notamment de sécuriser la traversée des enfants entre le groupe scolaire et le service jeunesse, ces deux établissements étant situés de part et d'autre de la rue Nationale.

Elle ajoute que pour inviter les véhicules en provenance de la route de Saint Mars à ralentir dans la rue du Jeu de Paume, il est également envisagé d'installer un radar pédagogique au niveau de la Salle polyvalente pour sécuriser les abords du site scolaire René Cassin.

Elle présente les devis de la société ElanCité et de Direct Signalétique pour un montant total de 3 577 € HT.

Le Maire indique que la Commune peut solliciter une subvention, à hauteur de 30%, au titre de la dotation du produit des amendes de police sur cette opération de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord sur le projet de sécurisation tel que présenté pour un montant prévisionnel de travaux de 3 577 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du Département à hauteur de 30%, au titre de la Dotation du produit des amendes de police,
- dit que le reste à charge sera financé par l'autofinancement de la collectivité,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2021,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.4 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

13 - ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne une information au Conseil sur le Plan de Relance – Socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès à l'éducation.

Elle indique que pour poursuivre l'équipement numérique des 7 classes de l'école élémentaire amorcé en 2019 et pour permettre à un plus grand nombre d'élèves d'utiliser le matériel informatique, l'école René Cassin sollicite la Commune pour l'achat d'une "Classe Mobile" dotée de 6 ordinateurs portables et de 4 tablettes, ainsi que de 4 ordinateurs portables supplémentaires mutualisables entre les 7 classes.

Elle présente le devis proposé par la société TIC qui s'élève à 8 142 € HT (9 770,40 € TTC) et ajoute que cet achat peut bénéficier d'une subvention de l'Etat qui couvre 70% de la dépense.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la demande de subvention et sur un accord de principe pour l'achat de ce matériel en cas d'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord sur le projet d'acquisition d'équipements numériques pour l'école élémentaire tel que présenté pour un montant de 8 142 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 70%, au titre du Plan de relance de transformation numérique de l'enseignement,
- dit que le reste à charge sera financé par l'autofinancement de la collectivité,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2021,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser cet investissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

14 - ENFANTS EXTÉRIEURS SCOLARISÉS À BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Elle indique que pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de réactualiser les montants de participation à demander aux communes en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles. Le calcul est fait sur les dépenses de l'année 2019.

Le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire en 2019 s'est élevé à :

- école maternelle : 117 525 € pour 81 élèves, soit 1 450 € par élève,
- école élémentaire : 88 055 € pour 156 élèves, soit 564 € par élève.

M. HERRAULT souhaite savoir si des enfants d'autres communes que Surfonds et Maisoncelles fréquentent l'école de Bouloire.

Le Maire répond que 17 enfants viennent d'autres communes, pour qui les communes de résidence ne payent pas ce forfait communal : soit par refus de la commune de résidence sur la dérogation, soit accord de dérogation de la commune de résidence mais sans participation financière, soit en raison de situations familiales particulières qui sont examinées au cas par cas et qui donnent lieu à dérogation au principe de participation des communes de résidence : habitations des parents à toute proximité de Bouloire, nourrice ou grands parents sur Bouloire ...

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- fixe le montant de la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 300 €,

- enfant accueilli à l'école primaire : 550 €.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

15 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'UGAP – ELECTRICITE 3

Le Maire indique aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2021, la collectivité a intégré le groupement de commandes de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité dans les bâtiments (sauf Epidaure et la salle polyvalente) et pour l'éclairage public. La convention actuelle prendra fin le 31 décembre 2021.

L'UGAP lance une nouvelle procédure en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune.

L'UGAP est chargée de l'ensemble de la procédure de consultation des fournisseurs d'électricité et assure à la suite l'analyse des offres. Ensuite, l'UGAP attribue le marché (accord-cadre) au fournisseur retenu et adresse à la collectivité le marché subséquent à signer directement avec le fournisseur.

Le Maire précise que ce dispositif a donné satisfaction et apporte les avantages suivants : sécurité juridique, analyse des offres, prix fixe par année civile.

Elle ajoute que chaque collectivité a la possibilité également d'opter pour une électricité verte dans une proportion de 50%, 75% ou 100%, avec un supplément de coût proportionnel, pour la fourniture d'électricité d'origine renouvelable. Pour info, le surcoût annoncé par l'UGAP pour un choix Electricité Verte à 100% est estimé à 84 € HT par an.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la poursuite du marché de fourniture d'électricité avec le groupement d'achats organisé par l'UGAP, pour la prochaine vague « Electricité 3 », soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La proposition d'électricité verte est souhaitée par 3 conseillers : Mmes GODMER et CHANTEPIE et M. JOUANNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve le principe de l'adhésion de la commune de Bouloire au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP,

- approuve la convention ayant pour objet la conclusion de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

- n'opte pas pour la proposition d'électricité verte,

- autorise le maire à signer la convention « Electricité 3 »,

- donne pouvoir au Maire pour la conclusion d'un marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les bâtiments communaux et les points d'éclairage public,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondant à cette délibération.

16 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 44 RUE DU JEU DE PAUME

Le Maire invite le Conseil Municipal à renouveler le bail du logement communal situé au 44 rue du Jeu de Paume qui est arrivé à terme le 30 juin 2020.

Pour information, la location concerne une maison, d'une superficie d'environ 70 m², qui comprend au RDC : entrée, séjour, cuisine et toilettes, au 2^{ème} étage : 2 chambres, salle de bains, grenier. Cave au sous-sol, jardin clos et garage. Dans le bail, une servitude est inscrite au profit de la Commune, l'accès au grenier du bâtiment scolaire se faisant par le grenier de ce logement.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour le renouvellement de la location la maison située au 44, rue du Jeu de Paume,
- dit que la durée du bail sera de 3 ans,
- fixe le loyer mensuel à 513,16 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat,
- dit que le loyer sera payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de Saint-Calais,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

17 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide :

- d'applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

➤ TABLEAU SUR LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le montant des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Elle indique que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Elle précise que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus pour l'année 2020. Elle précise que l'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, mais il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération.

Le Conseil Municipal prend acte des montants tels qu'indiqués dans le tableau en annexe.

2.5 PERSONNEL COMMUNAL

18 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ASSISTANT EN SECRETARIAT ET RH

Le Maire explique aux conseillers présents que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif en raison d'une augmentation de la charge de travail, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 15/04/2021 un poste non permanent pour le recrutement d'un(e) assistant(e) en secrétariat et en gestion des ressources humaines dans le cadre de

l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Elle précise que le temps d'emploi du poste proposé est de 17h30 par semaine et le recrutement pourra se faire sur un des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, avec une rémunération qui sera fixée en fonction du niveau de qualification et des compétences du candidat retenu.

Le Maire donne une information sur la charge de travail à la Mairie et présente la situation de communes proches équivalentes en nombre d'habitants et qui sont dotées d'un nombre plus important d'agents au Service administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : gros dossiers d'investissements en cours, remplacements d'agents et ajustements des emplois du temps en raison de la situation sanitaire, mise en place du Compte Epargne Temps et des Lignes directrices de gestion du personnel, mise à jour des adresses, cas complexes de dossiers de personnel, augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme et des demandes d'actes d'état civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel dans un des grades suivants de catégorie C : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- dit que cet agent assurera les fonctions d'assistant en secrétariat et en gestion des ressources humaines à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 à compter du 15 avril 2021, pour une durée de 3 mois,
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre l'IB 354 et l'IB 393, compte tenu du niveau de qualification et des compétences du candidat retenu,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

2.6 POINTS DIVERS

19 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un écran et d'un ordinateur portable pour les réunions en visioconférence à la Mairie chez TIC pour 3 073,20 € HT,
 - * Fourniture et pose de volets roulants pour le local radio par l'entreprise DEMAS pour 1 431 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant

- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par CDC Habitat d'une propriété bâtie au 3, place Vincent Van Gogh,
 - * Vente par la SCI de Véhicules Automobiles d'une propriété non bâtie au 135, rue Nationale,
 - * Vente par M. Mme APREMONT d'une propriété bâtie au 7, rue Claude Monet,
 - * Vente par la SAS Les 2 R d'une propriété bâtie au 11, place du Château,
 - * Vente par M. DUPIN d'une propriété bâtie au 17, rue de la Petite Charmoie,
 - * Vente par M. QUENTIN et Mme HALOPE d'une propriété bâtie au 67, rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

20 - RESEAU ELECTRIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitudes en vue de poser 2 canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée ZI n° 38 au lieu-dit La Gare (chemin d'exploitation n° 13 – Plan envoyé par mail aux conseillers municipaux). La servitude porte sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur de 25 mètres environ et est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour la pose de 2 canalisations pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle cadastrée ZI n° 38 « La Gare »,
- autorise la constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur cette parcelle,
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer la convention à intervenir.

➤ MÉDIATHÈQUE - BILAN D'ACTIVITÉS 2020

Le Maire indique que la responsable de la Médiathèque a établi le rapport d'activités de cette structure pour l'année 2020. Ce rapport a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Mme ASSE-ROTTIER donne lecture des principaux éléments de l'année passée : dépenses du service, fréquentation, répartition des inscrits par âges et par communes, prêt des documents, ressources numériques, accueil de groupes, action culturelle, équipe.

Elle présente également les souhaits d'investissement pour 2021 : boîte à livres, changement du matériel informatique, passer au tout numérique avec Decalog, reconstitution du fonds documentaire, étude d'un projet d'établissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

21 - SCHEMA D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES MOBILITES ET TRANSPORTS

Le Maire informe les conseillers présents que le conseil communautaire du Gesnois Bilurien aura à se prononcer le 30 mars prochain sur le transfert à la communauté de communes de la compétence "Mobilité", dans le but de l'exercer en commun avec les autres communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

Elle invite le Conseil Municipal à débattre préalablement de la question, avec à l'appui la note de synthèse présentée au comité syndical du Pôle Métropolitain.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à cette proposition de transfert de la compétence "Mobilité" et charge le Maire d'en aviser la Communauté de Communes.

3 - DIVERS

*** SYVALORM**

Mme CHANTEPIE donne un compte rendu de la réunion qui s'est tenue dernièrement au SYVALORM.

Il en ressort que les usagers et notamment les gros consommateurs vont être invités à accentuer le tri des bio-déchets, à l'aide de composteurs.

Le Maire précise que la cantine pratique déjà ce tri.

Plusieurs conseillers regrettent que la redevance incitative reste identique en fonction du nombre d'habitants dans le logement, même si en raison d'un tri approfondi, ils sortent leurs bacs pour moins de 16 relèves.

*** MISE A JOUR DES ADRESSES**

M. PAINEAU signale que les GPS ne reconnaissent pas la nouvelle numérotation instaurée sur la commune.

Le problème va être remonté auprès de La Poste qui était le prestataire de la commune pour l'adressage.

*** SERVICE JEUNESSE CHANTIER ARGENT DE POCHE**

Mme DUFOUR-BRAY présente l'action organisée par le Service Jeunesse de la ComCom pour la mise en place d'un chantier Argent de poche pendant les vacances d'été et d'automne. Elle sollicite la Commune pour trouver de petits chantiers à réaliser sur le territoire.

*** BANCS DANS LA ZONE HUMIDE**

Mme DANDELE fait part d'une demande d'administrés sur l'installation de bancs dans la zone humide du côté du camping, cet espace en étant dépourvu.

*** VOIRIE ROUTE DES HAIES**

M. HERRAULT signale que la route des Haies se dégrade.

M. PASQUIER indique que le traitement de cette route n'est pas prévu dans le programme voirie 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

Le Secrétaire de séance
Laurent JOUANNEAU